



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025

PV n° 712

Présents : Mr. M. VACHETTA, J. SABATINO, F. NARDIN. Cyril THEVENIN, Yousef N'AIT DRIS, J-Luc ZULIANI.

Excusé: Franck AGACI.

Courrier arbitre :

Mr AREGIAN Pascal : en application de l'article 33-c du statut de l'arbitrage vous pouvez changer de club à partir de la saison 2025/2026.

MM Koch Joanna : Après réception de votre certificat médical votre nombre de matchs est validé par la commission du statut de l'arbitrage.

En plus du tableau des clubs en infraction au statut de l'arbitrage parus au PV 698 du 27 Mars 2025 de la commission du statut de l'arbitrage.

Après contrôle au 15 Juin 2025, la commission publie les arbitres n'ayant pas effectués leur nombre de matchs pour la saison 2024/2025 et qui mettent leur club en situation d'infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

Le club est imputé d'une amende payable au mois de juin 2025.

Club : Beaucroissant : N° 550796 : **Mr ZEMZEMI Oualid** 9 matchs arbitrés pour 18 demandés.

Première année d'infraction : 60 € d'amende, 2 mutés en moins saison 2025/2026.

Club : st Martin D'Uriage : N° 532637 : Après réception du certificat médical de **Mr SARPKAYA Muharren**, le club n'est pas en infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026.

L'amende est levée, vous avez droit à six (6) mutés pour la saison 2025/2026.

Les décisions ci-dessus, prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Clubs ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires au titre de l'article 45 des règlements du statut de l'arbitrage pour la saison 2025 /2026.

CLUBS :

Pays Voironnais : deux mutés supplémentaires.

FC St Martin D'Hères : deux mutés supplémentaires.

FC St Quentin Fallavier : un muté supplémentaire (arbitre féminine amenée à l'arbitrage par le club).

OI Villefontaine ; un muté supplémentaire.

Ces clubs devront préciser avant le début du championnat dans quelle équipe évoluera ce ou ces mutés.

Les décisions ci-dessus, prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le président
Michel Vachetta .**

**Le secrétaire
Florent Nardin.**